|  |  |
| --- | --- |
| Intitulé de l’étude : |  |
| Résumé (FR) : | Résumé (EN) : |
| Mots clés (FR) : | Mots-clés (EN) : |
| Référencement géographique :* référentiel administratif INSEE (commune, département, région)
* référentiels eaux (BDCARTHAGE, BDRHF, DCE)
 |  |
| N° d’identification (éventuellement attribué par le producteur de l’étude) : |  |
| N° du dossier d’aide : |  |
| Cote documentaire (affectée par le service documentation) : |  |
| Etude commandée par (maître d’ouvrage) : |  |
| Etude réalisée par (maître d’œuvre) : |  |
| Contact technique pour cette étude (coordonnées : nom, prénom, tél., courriel) : |  |
| Organisme diffuseur de lanotice bibliographique (base documentaire) : |  |
| Organisme diffuseur de l’étude : |  |

**SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES DOCUMENTS A FOURNIR A L’AGENCE**

Le rapport d'étude à fournir devra comprendre un résumé de l'étude selon le format ci-dessus.

Une version électronique de ces documents sera également transmise à l'Agence selon les caractéristiques suivantes :

* Au minimum un fichier numérique (ou un cdrom) au format PDF du rapport définitif et de ses annexes,
* La fiche résumé (résumé si possible en version bilingue français et anglais) en format numérique,
* Une synthèse de l’étude au format numérique lorsque celle-ci est disponible, notamment dans le cas où l’étude n’est pas diffusable en ligne pour des raisons de confidentialité.

La version électronique de l’étude et de ses annexes éventuelles, sera constituée d’un ou de plusieurs fichiers organisés et explicitement nommés en fonction de leur contenu.

Les ou les fichiers seront fournis au format PDF en version web allégée (20 Mo au maximum recommandés)



**MODELE**

**Contrat de cession de droits d’auteur**

Entre

**L’Agence de l’Eau Adour-Garonne**, Etablissement Public de l’état, 90 rue du Férétra CS 87801 31078 TOULOUSE CEDEX 4, représentée par son directeur général, M. Guillaume CHOISY, ou son délégataire dûment habilité, et désignée ci- après par le terme « l’Agence »,

**Et**

Nom du (des) titulaire (s) des droits patrimoniaux, et Nom de son représentant
Adresse
désignés ci-après par l’ (les) auteur (s)

Concernant l’œuvre suivante intitulée :

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

L’Agence conduit ou finance des prestations intellectuelles dont les résultats se présentent sous la forme de rapports techniques, synthèses, guides, thèses/mémoire, etc. qui sont ensuite mis à disposition des acteurs de l'eau et du public. Elle soutient par ailleurs des programmes de recherche/développement et des opérations innovantes, en partenariat avec des acteurs locaux.

La valorisation de l’ensemble des documents s'effectue notamment via le site internet de l'Agence et le portail national des documents sur l’eau et la biodiversité. Ce portail sur internet offre gratuitement un accès en ligne à de nombreux rapports, études, guides, synthèses, thèses-mémoires financés et/ou réalisés sur fonds publics. Ces documents pourront également être référencés dans les bases documentaires françaises ou étrangères.

**Article 1 : Nature de la cession**

A l’exclusion des mentions que l’ (les) auteur (s) déclarera (ont) confidentielles, l’(les) auteur (s) de l’œuvre mentionnée plus haut cède(nt) gratuitement à l’Agence, à titre non exclusif, ses (leurs) droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale, c’est-à-dire les droits de publication, reproduction, de représentation, d’adaptation, de traduction et d’utilisation de son (leur) œuvre dans la forme du manuscrit remis (résumé français et anglais, textes, figures, dessins, schémas, tableaux, fichiers informatiques ou tout autre document inclus) pour une utilisation sur tout support matériel ou immatériel et dans tout pays (en France et dans le monde entier).

Le droit moral de (des) auteur (s) est imprescriptible et inaliénable, l’ (les) auteur (s) se réserve (nt) donc le droit de réutiliser son (leur) œuvre, sous une forme différente, pourvu que cette exploitation ne soit pas de nature à faire concurrence à l’exploitation du document par l’Agence.

**Article 2 : Durée de la cession**

Cette cession est consentie à compter du (mettre une date ou indiquer « à compter de la date du présent contrat ») et pour une durée de (préciser la durée. Par défaut, indiquer « la durée de protection des droits d’auteur »).

**Article 3 : Garanties**

L’ (Les) auteur (s) déclarent qu’il (s) est (sont) bien titulaire (s) des droits ainsi cédés. S’il (s) n’est (ne sont) pas l’ (les) auteur (s) exclusif (s) de l’œuvre cédée, il (s) garantit (ssent) l’Agence de tout recours des auteurs ou producteurs de données quant à l’utilisation par l’Agence de l’œuvre précitée.

Fait en deux exemplaires à Toulouse, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour l’Agence L’auteur (les auteurs)